JEU-CONCOURS "CONCOURS DES FÊTES"
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DESIGN MANAGEMENT S.R.L. Unipersonale
(CL 525/2026)

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Design Management S.r.l. Unipersonale, dont le siège social est situé à Milan, via San Paolo n° 7 – N° de TVA 05063610488 (ci-après le « Organisateur »).

SOCIÉTÉ DÉLÉGUÉE

Clipper S.r.l., dont le siège social est situé Viale Caterina da Forlì 32 – Milan, N° de TVA 06601410159 (ci-après le « Délégataire »).

DÉNOMINATION ET TYPE D'OPÉRATION

Jeu-concours intitulé « CONCOURS DES FÊTES » (ci-après le « Concours »).

ZONE

Le Concours se déroule au sein de The Mall Firenze, situé Località Leccio, Via Europa 8, 50066 Reggello (FI) (ci-après « The Mall Firenze »), et de The Mall Sanremo, situé Via Armea 43, 18038 Sanremo (IM) (ci-après « The Mall Sanremo »).
La participation au Concours est exclusivement réservée aux achats effectués, pendant la période de validité de l'opération, dans les boutiques participantes situées au sein de The Mall Firenze et de The Mall Sanremo.

DURÉE

La participation au Concours est ouverte du 19 novembre 2026 au 6 janvier 2027 inclus (ci-après la « Durée »). Le procès-verbal d'attribution des prix instant gagnants et du tirage au sort final sera établi au plus tard le 15 janvier 2027.

PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à tous les consommateurs finaux, clients de l'Organisateur, majeurs au moment de leur participation, membres du programme de fidélité The Mall Club ou qui s'y inscriront pendant le Concours et qui, au moment de finaliser leur achat dans l'un des magasins situés au sein de The Mall Firenze ou de The Mall Sanremo, présenteront au personnel habilité le Code QR correspondant (ci-après le(s) « Participant(s) »).
Il est précisé que la participation au mode « Tirage au sort final » décrit ci-dessous est réservée aux seuls Participants résidant ou domiciliés sur le territoire italien.
Chaque Participant sera identifié par son propre Code QR, associé aux données saisies lors de son inscription sur le site https://themall.it/fr/my-area/enregistrez-vous.

Sont exclus de la participation au présent Concours :

- tous les salariés de l'Organisateur ainsi que leurs parents et conjoints ;
- les sociétés affiliées à l'Organisateur et aux magasins The Mall Firenze et The Mall Sanremo ;
- les revendeurs, grossistes, commerçants et propriétaires de points de vente ;
- les personnes, entreprises ou sociétés (personnes morales) effectuant des achats avec un numéro de TVA et n'ayant donc pas la qualité de consommateur au sens de l'article 3, paragraphe 1, lettre a), du décret législatif italien n° 206/2005.

OBJECTIF DU CONCOURS

Le Concours vise à promouvoir et à encourager les achats dans les magasins situés au sein de The Mall Firenze et de The Mall Sanremo (ci-après, individuellement ou conjointement, le(s) « Magasin(s) » ou « Store(s) »), ainsi qu'à récompenser les Participants.

Aux fins de la participation au Concours, seront considérés comme valables les achats d'un montant égal ou supérieur à 500,00 € (TVA comprise), figurant sur un document d'achat unique et effectués par les Participants, pendant la Durée du Concours, dans les Magasins situés au sein de The Mall Firenze et de The Mall Sanremo. Les achats effectués auprès de las Food Lounge de ToscaNino et de AdHoc sont expressément exclus.

PUBLICITÉ

Le règlement complet du Concours pourra être consulté par les Participants sur le site www.themall.it.

Le Concours fera également l'objet de communications au sein de The Mall Firenze et de The Mall Sanremo, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen de communication en ligne et hors ligne que l'Organisateur jugera approprié au cas par cas.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Organisateur organise le Concours selon deux modalités de participation distinctes, décrites ci-dessous.

1) Modalité « Grattez & Gagnez »

Pour participer à la modalité « Grattez & Gagnez » du Concours, les Participants devront effectuer, à The Mall Firenze ou à The Mall Sanremo, un achat d'un montant d'au moins 500,00 € (cinq cents/00), TVA comprise, au moyen d'une transaction unique, justifiée par un ticket de caisse unique ou tout autre document fiscal équivalent.

Au moment de l'achat, les Participants devront présenter leur Code QR personnel afin de prouver leur inscription à The Mall Club. La participation à cette modalité de jeu est en effet exclusivement réservée aux clients régulièrement inscrits à The Mall Club.

Après l'enregistrement de l'achat et la vérification des conditions de participation, le Participant remplissant les conditions recevra immédiatement, à l'adresse e-mail associée à son compte The Mall Club, une

communication l'invitant à se rendre à la Welcome Lounge du Mall où l'achat a été effectué, afin de retirer sa carte de participation (ci-après la « Carte »).

Plus précisément, le Participant aura droit à 1 Carte pour chaque tranche de 500,00 € (cinq cents/00), TVA comprise, dépensée dans un même Magasin participant et justifiée par le document fiscal, dans la limite de 3 (trois) Cartes au maximum dans chaque Mall pour toute la durée du Concours, soit un montant maximal total d'achats pris en compte de 1 500,00 € (mille cinq cents/00) par Mall.

À titre d'exemple, sous réserve du respect des conditions susmentionnées :

- un achat d'un montant de 900,00 € donne droit à 1 Carte ;
- un achat d'un montant de 1 500,00 € donne droit à 3 Cartes ;
- deux achats d'un montant respectif de 600,00 € et de 1 400,00 € donnent droit au total à 3 Cartes (1 Carte pour le premier achat et 2 Cartes pour le second achat).

Le droit au retrait des Cartes reste soumis au respect de toutes les conditions de participation prévues par le présent règlement, y compris les limites maximales indiquées ci-dessus.

Cartes de participation et prix mis en jeu

Au total, 3 000 (trois mille) Cartes seront préparées, réparties comme suit :

The Mall Firenze (TMF) : 2 000 Cartes, dont :

- 160 Cartes gagnantes du kit Me Time Rituals ;
- 8 Cartes gagnantes d'un panettone ;
- 30 Cartes gagnantes d'une expérience SPA QC Terme ;
- 4 Cartes gagnantes d'une expérience Antinori ;
- 1 798 Cartes non gagnantes.

The Mall Sanremo (TMS) : 1 000 Cartes, dont :

- 80 Cartes gagnantes d'un coffret ritual du sommeil ;
- 4 Cartes gagnantes d'un maxi panettone ;
- 15 Cartes gagnantes d'une expérience SPA en duo ;
- 2 Cartes gagnantes d'une expérience œnologique;
- 899 Cartes non gagnantes.

Les Cartes seront de type « Grattez & Gagnez » et comporteront une pellicule à gratter sous laquelle sera indiqué le résultat éventuel du jeu.

Les résultats possibles seront les suivants :

- « Sleep ritual kit » – prix : coffret ritual du sommeil ;
- « Panettone » – prix : maxi panettone ;
- « Voucher SPA » – prix : expérience SPA en duo ;
- « Voucher wine experience » – prix : experience œnologique ;
- « Symbole de non-gain (par exemple : smiley triste) » – Carte non gagnante.

Retrait et utilisation des Cartes

Les Cartes devront être retirées auprès de la Welcome Lounge du Mall correspondant au plus tard le 6 janvier 2027. Passé ce délai, les Cartes non retirées ne pourront plus être remises aux Participants et le droit à leur retrait sera perdu.

La Carte devra être grattée immédiatement au moment de son retrait et directement auprès de la Welcome Lounge de The Mall Firenze ou de The Mall Sanremo, sous la supervision du personnel habilité.

En cas de gain, le Participant devra retirer immédiatement son prix auprès de la même Welcome Lounge et remettre la Carte gagnante au personnel habilité, qui procédera à son annulation afin d'empêcher toute utilisation ultérieure.

Préparation et distribution des Cartes

Une déclaration tenant lieu d'acte notarié attestant de la préparation correcte des Cartes et de leur distribution aléatoire au sein de The Mall Firenze et de The Mall Sanremo, selon les modalités prévues par le présent règlement, sera établie.

À la fin du Concours, les éventuels prix non attribués ou non réclamés, pour quelque raison que ce soit, seront remis à l'association à but non lucratif indiquée dans le présent règlement, conformément à la réglementation applicable.

2) Modalité « GRAND PRIX: Tirage au sort final »

En complément, sur la base des achats effectués pendant la Durée du Concours, les Participants résidant ou domiciliés en Italie pourront prendre part au tirage au sort final du prix mis en jeu, indépendamment du fait qu'ils aient éventuellement remporté un prix dans le cadre de la modalité « Grattez & Gagnez ».

Le tirage au sort final sera unique et commun aux deux Malls, The Mall Firenze et The Mall Sanremo. Ainsi, tous les Participants ayant rempli les conditions de participation prévues par le présent règlement, quel que soit le Mall dans lequel ils auront effectué leurs achats, participeront au même tirage au sort final pour l'attribution du prix consistant en un voyage à bord du train Orient Express La Dolce Vita, décrit plus en détail ci-après.

Pour participer au tirage au sort final, pendant la Durée du Concours, les Participants devront :

- effectuer au moins 1 achat d'un montant égal ou supérieur à 500,00 € dans un Magasin participant situé au sein de The Mall Firenze ou de The Mall Sanremo, en présentant à la caisse, avant la finalisation de l'achat, le Code QR identifiant leur inscription à The Mall Club ;
- retirer la ou les Carte(s) à laquelle/auxquelles ils ont droit auprès de la Welcome Lounge, comme indiqué au paragraphe précédent, afin de participer à la modalité « Grattez & Gagnez » du Concours, et gratter la ou les Carte(s) sous la supervision du personnel habilité.

La participation au tirage au sort sera automatique et indépendante de l'éventuel gain de l'un des prix mis en jeu dans le cadre de la modalité « Grattez & Gagnez ».

Il est précisé que si l'achat est effectué sans association avec le Code QR identifiant l'inscription à The Mall Club, il ne sera pas considéré comme valable aux fins de la participation au tirage au sort final.

De même, si le Participant ne retire pas et ne gratte pas la ou les Carte(s) à laquelle/auxquelles il a droit auprès de la Welcome Lounge et sous la supervision du personnel habilité, il ne pourra pas participer au tirage au sort.
L'Organisateur constituera une base de données unique comprenant les achats effectués dans les deux Malls par les Participants ayant dûment complété leur inscription au Concours sur le site dans le délai prévu. Cette base de données sera utilisée pour procéder au tirage au sort final, auquel participeront conjointement tous les Participants remplissant les conditions requises, quel que soit le Mall dans lequel les achats valables auront été effectués.
Les données issues du système comptable de l'Organisateur seront utilisées pour constituer cette base de données.
Chaque Participant ayant correctement satisfait à toutes les conditions prévues par le présent règlement ne sera inscrit qu'une seule fois dans la base de données aux fins du tirage au sort final, quel que soit le nombre de Cartes reçues.
L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la régularité des participations, avec pour conséquence l'annulation de celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement et/ou l'exclusion des Participants qui ne les respecteraient pas.
En particulier, la régularité des transactions effectuées ainsi que les éventuels retours ou remboursements des achats seront vérifiés. Si de tels retours ou remboursements sont constatés, les achats concernés ne seront pas considérés comme valables aux fins de la participation au tirage au sort final.

ATTRIBUTION DES PRIX ET TIRAGE AU SORT

Au plus tard le 15 janvier 2027, à Milan, en présence d'un notaire ou du fonctionnaire de la Chambre de commerce chargé de la protection des consommateurs, le procès-verbal d'attribution des prix remis pendant l'opération selon la modalité « Grattez & Gagnez » et la modalité « GRAND PRIX Tirage au sort final » sera établi.
Aux fins de la consignation des gains de la modalité « Grattez & Gagnez » dans le procès-verbal, l'Organisateur fournira une déclaration indiquant le nombre de tous les gains attribués ainsi que les éventuels prix non attribués devant être remis à l'association à but non lucratif.
Aux fins du tirage au sort final, l'Organisateur fournira la base de données contenant toutes les références des Participants remplissant les conditions prévues par le présent règlement.
Cette base de données permettra de tirer au sort 1 gagnant et 10 suppléants, qui seront appelés à remplacer le gagnant initial en cas d'impossibilité de le joindre ou d'irrégularité de sa participation.

NOTIFICATION DU GAIN

Le gagnant du tirage au sort final sera informé par e-mail, à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription à The Mall Club, ainsi que par le numéro de téléphone associé au profil du Participant, le cas échéant (au moins 3 tentatives de contact seront effectuées à des jours et horaires différents).

Toutes les informations utiles à l'utilisation et/ou à la réception du prix seront communiquées au gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité en cours de validité afin de vérifier la concordance des données fournies lors de l'inscription à The Mall Club et, le cas échéant, les justificatifs de l'achat effectué.

En cas de discordance entre les données fournies lors de l'inscription à The Mall Club et la pièce d'identité reçue, ou s'il est impossible de vérifier la régularité de la participation, le prix ne pourra pas être attribué et sera remis au premier suppléant disponible.

Pour confirmer son gain, le gagnant devra, au plus tard dans les 4 jours suivant la date d'envoi de la notification de gain, confirmer ses données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone) selon les modalités indiquées par l'Organisateur dans ladite notification et, le cas échéant, transmettre les documents demandés.

À défaut de réponse dans le délai susmentionné, le gagnant perdra son droit au prix et le premier suppléant disponible sera contacté.

Le prix ne pourra être cédé à des tiers ni converti en espèces.

L'Organisateur ou la personne mandatée par celui-ci décline toute responsabilité concernant un gagnant pour lequel :

- l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription à The Mall Club serait inexistante, erronée, incomplète ou non mise à jour ;
- la boîte e-mail serait pleine, désactivée ou inaccessible ;
- l'e-mail annonçant le gain serait bloqué par des systèmes antispam ou des filtres de sécurité ;
- aucune réponse du serveur hôte ne serait reçue après l'envoi de l'e-mail de notification du gain ;
- l'adresse e-mail indiquée par le Participant figurerait sur une liste noire ;
- des dysfonctionnements techniques ou des problèmes de réseau indépendants de la volonté de l'Organisateur surviendraient.
-

PRIX

Modalité instant gagnant « Grattez & Gagnez » – The Mall Firenze

- 160 coffret ritual du sommeil, d'une valeur indicative de 19,90 € chacun, TVA comprise ;
- 8 panettones, d'une valeur indicative de 151,50 € chacun, TVA comprise ;
- 30 bons permettant de bénéficier d'une expérience SPA, d'une valeur indicative de 156,00 € TVA comprise ;
- 4 bons permettant de bénéficier d'une expérience œnologique, d'une valeur indicative de 380,00 € TVA comprise.

Modalité instant gagnant « Grattez & Gagnez » – The Mall Sanremo

- 80 coffret ritual du sommeil, d'une valeur indicative de 19,90 € chacun, TVA comprise ;

- 4 panettones, d'une valeur indicative de 151,50 € chacun, TVA comprise ;
- 15 bons permettant de bénéficier d'une expérience SPA, d'une valeur indicative de 156,00 € TVA comprise ;
- 2 bons permettant de bénéficier d'une expérience œnologique, d'une valeur indicative de 380,00 € TVA comprise.

Modalité « GRAND PRIX Tirage au sort final »

1 voyage à bord du train Orient Express La Dolce Vita pour deux personnes, au choix parmi les options suivantes :

- Carnival Party (départ le 8 février 2027 : de Rome à Venise) ;
- The Italian Wine Route (départ le 25 mars 2027 : de Rome à Bolgheri et Venise) ;
- Rome, Bolgheri et Venise (départ le 29 mars 2027) ;
- Venise, Florence et Rome (départ le 18 avril 2027).

Toutes les options comprennent une durée de deux jours et une nuit, l'hébergement en cabine double, les repas à bord du train selon l'itinéraire choisi, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les animations et un steward dédié.

La réservation de l'itinéraire choisi devra être effectuée au moins 15 jours avant la date de départ : dans le cas contraire, il faudra choisir une date ultérieure, tout en respectant le préavis de 15 jours.

Ne sont pas compris les expériences en dehors du train, les dépenses personnelles, les pourboires, les transferts depuis et vers les gares de départ et d'arrivée, ainsi que tout ce qui n'est pas expressément indiqué.

Après acceptation du prix, les coordonnées personnelles du gagnant ainsi que celles de son accompagnateur, accompagnées de l'itinéraire choisi, devront être communiquées à l'Organisateur par e-mail. Un conseiller personnel en voyages du Fournisseur prendra en charge le gagnant afin de l'accompagner jusqu'au départ et pendant le voyage. Après réception de cette communication, le Fournisseur émettra un bon nominatif au nom du gagnant et de son accompagnateur.

Si, après l'émission du bon et des titres de transport, le gagnant ne se présente pas au départ prévu et/ou se trouve dans l'impossibilité de profiter du Prix pour des raisons personnelles, le Prix sera considéré comme intégralement attribué.

Si le voyage ne peut être effectué, en tout ou en partie, pour des raisons non imputables à l'Organisateur, y compris, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, des pannes, ralentissements ou interruptions de la ligne et de l'infrastructure ferroviaires, l'indisponibilité du matériel roulant ou des sillons horaires, des mesures prises par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire ou les autorités publiques, des grèves, des catastrophes naturelles, des événements climatiques extrêmes, des pandémies ou des crises géopolitiques, l'Organisateur proposera au gagnant une autre date et/ou un autre itinéraire à bord du train « La Dolce Vita » Orient Express, à utiliser avant le 31 décembre 2027.

La valeur moyenne indicative du voyage est de 8 500,00 €, TVA comprise.

VALEUR TOTALE DES PRIX

La valeur indicative totale des prix s'élève à 24 394,00 €, TVA comprise. L'Organisateur constitue, sur ce montant, une garantie appropriée en faveur du ministère italien des Entreprises et du Made in Italy.

RENONCIATION AU RECOURS

L'Organisateur déclare renoncer à la faculté d'exercer le recours relatif à la retenue à la source prévue à l'article 30 du D.P.R. italien n° 600 du 29/09/1973 à l'encontre des gagnants.

OBLIGATIONS ET GARANTIES

Les prix mis en jeu ne peuvent être convertis en espèces et le gagnant ne peut demander, avec ou sans supplément financier, à recevoir des prix alternatifs, même de valeur inférieure.

Uniquement en cas de nécessité survenant ultérieurement, le prix prévu pourra être remplacé, à la discrétion de l'Organisateur, par un bien ou un service différent de valeur équivalente ou supérieure.

Les prix seront mis à disposition dans un délai de 180 jours à compter de la date du tirage au sort.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes d'accès, d'empêchement, de dysfonctionnement ou de difficulté concernant les moyens techniques, la ligne téléphonique, les câbles, les équipements électroniques, les logiciels et le matériel informatique, la transmission et la connexion, la liaison Internet, y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements des serveurs utilisés par l'Organisateur et/ou les retards de connexion et de transmission des données susceptibles d'empêcher un Participant de prendre part au Concours.

Si la totalité des prix n'était pas réclamée ou attribuée, sauf en cas de renonciation expresse, les prix concernés seraient remis à titre caritatif à : Fondazione Dynamo Camp ETS ©2025, Via Giovanni Bovio 6, 20159 Milan (MI), Code fiscal : 90040240476, y compris sous forme de biens ou de services alternatifs de valeur équivalente.

Le gagnant perdra son droit à l'obtention du prix si sa participation s'avère irrégulière au regard des dispositions indiquées précédemment.

Seront automatiquement exclus du Concours les Participants ayant pris part à celui-ci en violation des dispositions du présent règlement, y compris, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, ceux ayant utilisé des logiciels ou des outils informatiques capables de modifier les participations.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours les Participants ayant adopté des comportements visant à contourner le présent règlement ou à altérer le bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action à l'encontre des personnes concernées, selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Organisateur, ou les sociétés mandatées par celui-ci pour gérer le Concours, se réservent le droit d'agir, selon les modalités qu'ils jugeront les plus appropriées et dans le respect des lois en vigueur, afin de limiter et d'empêcher toute initiative visant à contourner le système mis en place.

Si le Participant exerce son droit de retour concernant un achat/une transaction ayant généré une participation au Concours, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation correspondante au jeu instant gagnant et/ou au tirage au sort final.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels problèmes ou dommages survenant pendant l'utilisation des prix mis en jeu. En participant au Concours, les gagnants dégagent l'Organisateur de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes, dommages et/ou accidents corporels ou matériels survenant pendant l'utilisation des prix mis en jeu.

L'utilisation et la jouissance des prix peuvent être soumises aux conditions générales prévues par les fabricants, distributeurs et/ou prestataires tiers des prix visés par le présent règlement.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Concours seront traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 et au décret législatif italien n° 196/2003, tel que modifié et complété, selon les modalités décrites dans la notice d'information sur la confidentialité disponible à l'adresse http://themall.it/.